

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie
= Swiss journal of sociology

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Soziologie

Band: 12 (1986)

Heft: 3

Artikel: Luttes urbaines et solutions concrètes : le point de vue du chef du
département des travaux publics

Autor: Grobet, Christian

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-815031>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LUTTES URBAINES ET SOLUTIONS CONCRETES

Le point de vue du chef du département des travaux publics

Christian Grobet, Conseiller d'Etat
Département des travaux publics,
Rue David-Dufour, 5, CH - 1211 Genève 8

1. Introduction

Votre Revue a pris l'initiative de traiter, dans le cadre d'un Atelier intitulé "Luttes urbaines à Genève", des conflits entre promoteurs et milieux immobiliers d'une part, locataires et mouvements d'habitants d'autre part, conflits dans lesquels l'Etat intervient souvent.

On ne peut nier que ces conflits ont été nombreux dans notre canton, plus particulièrement depuis 1960, ce qui explique la sensibilité de l'opinion publique aux problèmes de la protection des locataires et de l'aménagement de la ville.

Aujourd'hui, à la suite d'un certain nombre de votations populaires, de réformes législatives qui en ont résulté et à la suite d'actions multiples de mouvements d'habitants, le rapport de force entre locataires et propriétaires s'est profondément modifié. C'est une bonne chose.

L'usager, en effet, ne saurait être écarté des décisions qui le concernent directement sous prétexte que le pouvoir économique lui échappe.

Quant à l'Etat, son rôle est essentiellement celui d'un médiateur, recherchant une solution raisonnable qui tienne compte de l'ensemble des intérêts en présence.

La nouvelle loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (ci-après LDTR) approuvée par le peuple genevois le 26 juin 1983 marque la volonté populaire en faveur d'une autre politique en matière de démolitions et transformations d'immeubles. D'autre part, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de 1979 prévoit une information et une participation de la population.

Ces lois ont, par ailleurs, donné un certain nombre de moyens d'action aux pouvoirs publics.

Le texte ci-après tente, sur la base de quelques exemples concrets, de décrire l'approche du département des travaux publics dans deux domaines particuliers :

- la préservation et la réhabilitation de notre patrimoine immobilier;
- l'élaboration de plans d'aménagement.

Il a été rédigé avec la collaboration de Messieurs Raymond Schaffert et Vincent Carrard du service de l'habitat, chargés, entre autres, de l'application de la LDTR, et celle de Madame Marie-José Wiedmer-Dozio du service du plan d'aménagement.

Les exemples choisis sont illustratifs de démarches vers des solutions qui, tout en restant acceptables pour les parties en présence, sont trouvées dans le respect de l'intérêt général, que l'Etat et les communes se doivent de garantir.

Ils sont aussi la démonstration qu'avec de la bonne volonté, le respect d'autrui et le désir d'aboutir, il est possible d'élaborer un urbanisme accepté par la population.

2. Rénovation de l'habitat et luttes urbaines

a) Evolution au cours de ces dernières décennies

Traiter de la rénovation de l'habitat et de l'application de la LDTR (loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation), nécessite de situer un minimum de repères historiques. Il faut donc rappeler ici l'apparition, au début des années soixante, d'une volonté politique, celle de freiner, puis plus tard de limiter radicalement la démolition du parc immobilier existant (datant en forte proportion du XIXème et début du XXème siècles) et d'enrayer l'évacuation vers la périphérie des habitants qu'entraînait la tertiarisation du centre ville.

Comme illustration, je cite ici un titre du mémorial du Grand Conseil daté du 12 septembre 1959 : "projet de loi interdisant à un propriétaire de commencer la démolition intérieure d'un immeuble tant qu'il reste un habitant".

b) La loi sur les démolitions de 1962

Cette volonté politique ira grandissant, aboutira à la promulgation d'une première loi intitulée : "loi restreignant les démolitions et transformations de maisons d'habitation en raison de la pénurie

de logements" (ci-après L.D.) entrée en vigueur le 21 octobre 1962. Cette loi fut, à vrai dire, peu appliquée jusqu'à l'important arrêt du Tribunal administratif dit "du 34, rue de Monthoux" du 18 novembre 1981 qui sera évoqué par la suite.

La crise du logement s'aggravant, l'investissement du centre ville par le secteur tertiaire se poursuivant, la menace de disparition d'espaces verts s'accroissant, on voit les associations de défense des locataires se renforcer et surgir en ville, dès la fin des années soixante, de nombreux groupes d'habitants et de quartier.

Les principaux thèmes mis en évidence sont : le délogement, les congés donnés aux locataires dans la perspective de démolir, le maintien de logements vides à des fins spéculatives, les menaces pesant sur certains espaces verts.

On relèvera qu'il ne s'agit pas seulement de revendications quantitatives, mais également qualitatives relevant de l'aménagement du cadre de vie. La résistance organisée des habitants débouchera souvent sur des manifestations publiques dont certaines réuniront entre 1'000 et 3'000 personnes.

En périphérie, dans les grands ensembles, les associations de locataires se mobilisent essentiellement autour de la question des augmentations de loyers.

c) Le quartier des Grottes

On ne saurait passer sous silence, parce qu'il a représenté un enjeu capital tant en matière d'aménagement qu'en matière de protection de l'habitat, le problème du quartier des Grottes. Ce quartier était, dès l'après-guerre, voué à une destruction totale.

Certains projets prévoyaient d'y installer une sorte de "mini rond-point de la Défense genevoise". Le fait que la plupart des terrains étaient - ils le sont encore - propriété de la Municipalité devait faciliter une opération d'envergure.

Ayant pris connaissance des projets "mammouths", qui étaient en passe de livrer le périmètre aux bulldozers, les habitants s'organisent et créent l'APAG (Action populaire aux Grottes) en 1974. Leur activité s'inscrit dans un débat qui catalysera l'opinion genevoise. Parallèlement, du côté de l'Ecole d'architecture de Genève (EAUG), les études et contre-projets fleurissent. La Municipalité et la FAG (Fondation pour l'aménagement des Grottes / Etat-Ville) revoient leurs options. Les Grottes resteront un quartier principalement dévolu au logement.

Dès lors, la question se déplace : logements, oui, mais quels logements et que conserver des bâtiments existants ?

Opposée à l'image directrice d'aménagement produite par la FAG, l'APAG lance en octobre 1977 une initiative municipale désignant les immeubles à conserver et proposant de ce fait le maintien de l'alignement existant à la rue de la Servette, artère importante qui borde le quartier. L'initiative sera rejetée par le peuple en 1982.

d) Initiative pour la protection de l'habitat

Il faut cependant reconnaître que le large débat public qui s'est instauré autour de la question "démolition ou rénovation aux Grottes ?" aura un effet non négligeable sur la conception directrice du quartier et sur toutes les autres opérations ponctuelles de réhabilitation en ville; les conceptions avaient déjà notablement évolué au moment de la votation précitée.

Le 9 mai 1977 une initiative populaire pour la protection de l'habitat et contre les démolitions abusives, lancée par le parti socialiste genevois, est déposée en chancellerie.

Décrire les péripéties, tant au niveau des débats parlementaires qu'à celui de la rue, qui ont abouti à une nouvelle loi, mise en votation, serait ici trop long.

Certains articles de votre Revue s'y emploient, sauf erreur, et on trouve à ce sujet un excellent résumé dans un rapport de recherche de l'IREC (Institut de Recherche sur l'Environnement Construit) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, publié en février 1985 et intitulé "Efficacité de quelques actes législatifs sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation", Cahier 3 : La loi genevoise.

e) Les cas de l'immeuble 34, rue de Monthoux : évolution de la jurisprudence

Revenons, cependant, sur le cas de l'immeuble 34, rue de Monthoux, qui fit l'objet en 1981, ainsi que je l'ai relevé plus haut, d'un jugement important du Tribunal administratif, important parce qu'il consacrait la notion de changement de destination d'un immeuble dès lors que les loyers devenaient, après transformations, trop élevés pour que l'on puisse envisager d'y maintenir la population résidente, important aussi parce que tel quel il avait un effet d'accélération sur la mise en place de la nouvelle loi, important également du point de vue de notre sujet puisqu'il est l'aboutissement d'une action menée par les locataires soutenus par l'association des habitants du quartier.

Rappelons ici brièvement les faits qui ont abouti audit jugement.

Début 1981, le propriétaire dépose une requête de transformation lourde de son immeuble. Le département des travaux publics (DTP) lui accorde l'autorisation de procéder aux travaux. Les locataires de l'immeuble, représentés par l'ASLOCA (Association genevoise de défense des locataires), font recours contre la décision du DTP auprès du Tribunal administratif, qui admet le recours.

Entretemps, les baux ont été résiliés. Le groupe d'habitants des Pâquis (GHP) et la fédération des associations de quartier et d'habitants (FAQH) prennent fait et cause pour les locataires et manifestent devant l'immeuble. Un changement de propriétaire et d'architecte facilitera le dialogue, instauré par le Département des travaux publics dans le cadre de sa nouvelle politique en la matière. Leur projet de rénovation légère s'établit sur la base du rapport de l'Atelier du recensement du domaine bâti (RDB). Une nouvelle autorisation est délivrée en décembre 1983. Douze logements, comprenant 36 pièces ont été ainsi rénovés. Des logements sont créés dans les combles. L'opération est contrôlée par l'Office financier du logement (OFL) et les logements existants sont mis au bénéfice des normes HLM (environ Fr. 2'400.- la pièce l'an).

f) La nouvelle loi sur les démolitions et transformations de 1983

Le 26 juin 1983, la nouvelle loi : loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation était adoptée par le peuple. Elle n'est plus conjoncturelle, liée à la notion de pénurie de logements, mais instaure une protection permanente. A remarquer, parce que concernant de près notre sujet, le fait que la loi, suite aux longs débats parlementaires auxquels il a été fait allusion précédemment, était présentée aux citoyens en deux volets. Si le volet principal était massivement approuvé, le deuxième volet, qui postulait l'obligation d'entretenir les immeubles ainsi que l'attribution aux associations d'habitants du droit de recours en la matière, était hélas rejeté à une très faible majorité par le canton. La Ville l'avait accepté.

Dès mon élection à la charge de Conseiller d'Etat, en automne 1981, et l'attribution qui m'était faite de la présidence du département des travaux publics, j'ai veillé, m'appuyant sur les décisions qui ont fait jurisprudence, et donc celle du 34, rue de Monthoux, à ce que la LD puis la LDTR soient appliquées avec rigueur, dans le souci de maintenir l'habitat bon marché existant en ville et d'interdire, sauf là où l'intérêt public se révélait manifeste, tout changement de destination de locaux jusqu'alors affectés au logement. J'ai donc eu, et j'ai encore affaire à des intérêts

qui ne sont pas toujours concourants et qui parfois s'affrontent dans un contexte extrêmement sensible, de notoriété publique : la crise du logement grave qui sévit à Genève.

Garantir la paix sociale, réunir, chaque fois que faire se pouvait, les partenaires autour d'une perspective d'accord et de réalisation concrète, telle a été ma préoccupation.

C'est aussi un objectif de la LDTR, qui prévoit notamment l'obligation d'informer les locataires sur les projets de démolitions et transformations (article 13) et la possibilité de demander un rapport technique (article 11) afin d'avoir une connaissance objective de l'état de l'immeuble. Le département s'appuie pour cela sur les expertises de l'atelier Ville/Etat du "*recensement du domaine bâti*" (RDB). Il faut relever ici l'important travail réalisé par cet atelier qui permet d'obtenir une évaluation des immeubles selon des critères constants et met à disposition des intéressés (propriétaires, architectes, locataires, associations, etc.) un instrument très utile lors de négociations. Il faut reconnaître que la tendance dans le débat à la sur-estimation (architectes) ou à la sous-estimation (locataires) du coût des transformations a fait place aujourd'hui à une approche plus objective. Le RDB y a certainement contribué.

g) Les immeubles de la rue des Peupliers

Résumons : il fallait obtenir des concertations. Dans la plupart des cas, cela s'est révélé possible. Je relève à ce propos, dans le cas de trois immeubles situés rue des Peupliers, que la Tribune de Genève titrait, le 27 août 1983, après l'accord contrôlé par le DTP et intervenu entre les habitants et les propriétaires :

"Les Peupliers de la concertation".

Initialement, le projet consiste en une rénovation lourde, impliquant le délogement des locataires qui avaient tous reçu leur congé des 6 - 8 - 10, rue des Peupliers.

Il suscite une vive opposition des locataires appuyés par les associations de quartier. Une manifestation aboutit à une occupation symbolique d'un logement. Les points de vue paraissaient inconciliables.

Le département des travaux publics est saisi du cas; des expertises sont assurées par l'atelier du recensement du domaine bâti, et à la demande des locataires par le Centre d'études pour l'amélioration de l'habitat de l'Ecole d'architecture. Les collaborateurs du service de l'habitat du département des travaux publics participent à de nombreuses discussions et négociations avec d'autres services de l'administration, notamment l'office financier du logement, le

propriétaire, l'architecte et les locataires. Ceux-ci assistent à plusieurs réunions convoquées par l'association des locataires dans l'appartement occupé par la Fédération des associations de quartiers d'habitants.

Le 27 juillet 1983, le département des travaux publics délivre une autorisation de transformation approuvée par toutes les parties.

Il s'agit d'un des premiers cas d'application de la nouvelle teneur de la LDTR.

Les travaux consistent à installer les salles de bains, le chauffage central, l'ascenseur, à rénover complètement les immeubles et les appartements. Trente-neuf logements totalisant 114,5 pièces sont ainsi rénovés et 23 pièces, soit 6 logements créés dans les combles. L'opération est du type "tiroir", chaque locataire en place réintégrant son appartement à l'issue des travaux le concernant, après avoir bénéficié provisoirement d'un appartement dans l'immeuble, réservé à cet effet.

Les bâtiments sont au bénéfice des subventions HLM.

h) Immeubles occupés : exemples de solution

Il est vrai que dans d'autres cas directement investis par des mouvements de luttes urbaines, à savoir les immeubles "squattés", les négociations, impliquant le Conseil d'Etat, le Procureur de la République ont revêtu des aspects plus durs, puisqu'à la clé, on pouvait envisager l'évacuation des immeubles par les forces de police.

Il faut toutefois constater que dans trois cas au moins d'immeubles occupés, une solution satisfaisante tant pour les propriétaires que du point de vue de l'intérêt général a pu être trouvée. Le cas du 18, rue du Conseil-Général a également trouvé une solution. Toutefois, cet exemple étant particulier, il ne sera pas évoqué en détail ci-dessous.

Au 2, rue Argand, ainsi qu'au 4, rue Pré-Naville, le département des travaux publics a été en mesure de délivrer des autorisations de transformer; au 8, rue Edouard-Racine, une solution se dessine. Leur histoire est la suivante.

- Immeuble rue Argand

En 1971, le propriétaire du 2, rue Argand prévoit la démolition de l'immeuble, construit en 1866. Il dépose une requête en autorisation de démolir en 1980. Les étudiants habitant l'immeuble

adressent aussitôt une pétition au Conseil municipal et au Grand conseil. La requête est refusée par le département des travaux publics.

La même année, une requête en autorisation de transformer est déposée. Les étudiants font recours, représentés par l'ASLOCA. Celui-ci est écarté. Les habitants associés de Saint-Gervais déposent également un recours contre la décision du département des travaux publics qui est déclarée irrecevable.

Début 1981, l'immeuble est occupé par des étudiants l'ayant déjà habité et de nouveaux occupants.

En juin 1981, le tribunal des baux et loyers prononce l'évacuation. Une manifestation violente a lieu en novembre de la même année.

En juillet 1982, une nouvelle requête en autorisation de transformer est déposée (projet de rénovation lourde). A partir de ce moment, débute une très longue et dure négociation entre le département des travaux publics, le propriétaire et les associations d'immeubles et du quartier. Le département des travaux publics négocie avec les associations et les occupants une visite de l'immeuble en présence de l'architecte mandaté par le propriétaire, ce qu'il n'avait pu faire auparavant. Cela rend bien compte du climat en vigueur à l'époque. Les parties s'entendent sur un projet. L'autorisation de transformer et de surélever l'immeuble est accordée. Les occupants libèrent l'immeuble. Un relogement provisoire est garanti par l'Etat.

La transformation comprend l'affectation du rez-de-chaussée en locaux commerciaux, la surélévation de l'immeuble jusqu'au niveau de celui qui lui est adossé pour compenser le passage en régime HLM des quatre étages intermédiaires. Il est actuellement entièrement habité.

- *Immeuble rue Pré-Naville*

En novembre 1980, suite à une manifestation de la fédération des associations de quartier et d'habitants, pour protester contre les 1'000 logements vides et exiger la relocation "forcée" des occupants s'installent dans les appartements vides des 4 et 6 Pré-Naville. Ils refusent une rénovation spéculative qui expulse les locataires alors que les immeubles sont en bon état. Ces derniers sont occupés pendant 4 ans. En ce qui concerne le 4, Pré-Naville, après de longues négociations entre les différentes parties (propriétaires, DTP et habitants), une décision est prise, il sera l'objet d'une rénovation adaptée et mis au bénéfice d'une subvention HLM. En avril 1985, l'autorisation de rénover est délivrée par le DTP. Le groupe d'habitants des Eaux-Vives et l'association des

habitants des 4 et 6 Pré-Naville remettent les clés de l'immeuble au propriétaire en présence d'un représentant du département des travaux publics.

Il ne s'agit évidemment pas de justifier les occupations d'immeubles, mais bien de répéter ici que les moyens de concertation auxquels le département des travaux publics s'emploie sans exclusive sont efficaces et permettent, dans la plupart des cas, de débloquent des situations difficiles et par là de déboucher, en fin de compte, sur des réalisations répondant à l'intérêt général.

- *Immeuble rue Edouard-Racine*

Un dernier exemple, parce que très significatif, à propos duquel des tractations sont encore en cours, celui du 8, rue Edouard-Racine.

Juillet 1979, le propriétaire avertit les locataires, par voie d'affichage dans l'allée, qu'il prévoit la rénovation lourde de l'immeuble ce qui implique leur départ.

De juillet 1979 à mars 1981, huit locataires s'en vont, vers des lieux plus onéreux, certains de guerre lasse. Quatre locataires restants adhèrent à l'ADHQS (Association de défense des habitants du quartier de la Servette) et tentent, sans résultat, de négocier avec le propriétaire l'éventualité d'une intervention plus légère.

4 mars 1981 : 19 personnes en quête de logement, dont deux enfants, s'installent dans les appartements vides à la suite d'une manifestation réunissant plus de 500 personnes et demandent au régisseur de leur octroyer des baux. A l'appui de leur enquête, ils versent un loyer qui leur sera retourné.

23 mars 1981 : les derniers locataires reçoivent leur congé.

21 mai 1981 : les occupants sont mis en demeure d'évacuer les lieux par le Tribunal de première instance.

Novembre 1981 : les concierges s'en vont.

Juillet 1982 : le propriétaire dépose une requête pour la transformation de l'immeuble auprès du département des travaux publics. Les occupants et locataires, ainsi que l'ADHQS s'opposent au projet.

Août 1982 : expertise de l'immeuble par l'atelier du recensement du domaine bâti (RDB).

Décembre 1982 : une entrevue a lieu réunissant les représentants des habitants de l'immeuble, l'association de quartier, l'architecte du projet, au département des travaux publics. Des

aménagements du type de rénovation envisagé par le propriétaire semblent possibles.

Juillet 1983 : le propriétaire dépose une nouvelle requête auprès du département des travaux publics. Les travaux sont allégés, il est tenu compte des remarques formulées dans l'opposition au premier projet.

Après une série de contacts passés entre le propriétaire, l'architecte, le DTP, les occupants, les derniers locataires, l'ADHQS, le secrétaire de la délégation du logement, le Conseil d'Etat prend la chose en mains et envisage une solution qui mettrait l'immeuble au bénéfice des normes HBM (habitation bon marché), ce qui correspond à une location d'environ Fr. 100.- la pièce par mois; une fondation à laquelle l'Etat participe reprenant l'immeuble. On peut espérer une décision prochaine.

i) Cas "courants"

Je n'ai fait ici que mettre en évidence les hauts de l'iceberg, c'est-à-dire relever les "points chauds". En effet, dans le quotidien, la concertation ne se limite pas aux dossiers les plus délicats qu'il appartient à mon département de traiter. Dans l'optique de la LDTR, ce dernier connaît de nombreux cas, moins spectaculaires, dans lesquels interviennent tout autant les propriétaires, les locataires ou leurs associations souvent aidés par l'ASLOCA.

Au reste, ils sont légion, ces cas courants, et le peu de publicité qui leur est donnée paraît révélateur du fait que, finalement et globalement une solution raisonnable finit toujours par être trouvée.

A titre d'exemple, le département des travaux publics reçoit un courrier abondant du groupe d'habitants des Pâquis et de celui de la Vieille-Ville qui lui signalent qu'en telle ou telle circonstance la loi n'est pas respectée, ou en passe de ne pas l'être.

3. Aménagement des quartiers et luttes urbaines

L'aménagement des quartiers, comme la rénovation de l'habitat est, cela a été relevé plus haut, de la responsabilité du département des travaux publics.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement local, la commune est un interlocuteur privilégié. Les communes procèdent souvent elles-mêmes aux études d'aménagement en s'appuyant, comme la Ville, sur un service de leur administration ou en mandatant des urbanistes.

Le principal instrument de l'aménagement des quartiers est le "plan d'aménagement" ou "plan localisé" qui fixe les implantations, les gabarits, les densités et les affectations des bâtiments ainsi que les équipements et les éléments relatifs aux contraintes de l'environnement.

L'initiative d'élaborer et d'étudier ce plan peut résulter, soit de projets de promoteurs qui impliquent que les pouvoirs publics examinent leur insertion dans le contexte existant (par le biais du dépôt de requêtes préalables non publiées intitulées : demandes de renseignements), soit de la commission d'urbanisme, soit de l'Etat, surtout dans le cas d'opérations massives et notamment dans le cas où elles concernent de façon importante le logement qui doit répondre à l'intérêt général.

Précisons encore que le DTP est de toute façon partie prenante de tels plans puisqu'il en a la responsabilité et que dans certains cas il en fait l'étude.

Au niveau fédéral, la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) prévoit dans son article 4 que l'élaboration de tels plans doit faire l'objet d'une information et d'une participation de la population.

Pour répondre à cette exigence, le Conseil d'Etat genevois, dans le règlement d'application cantonal a prévu deux mises à l'enquête publique.

Il s'agit :

- 1) d'une pré-consultation auprès de l'ensemble des citoyens et d'un préavis du Conseil municipal;
- 2) d'une consultation des "intéressés directs" (propriétaires ou habitants voisins) qui pourront ainsi faire valoir leur droits, c'est-à-dire introduire des procédures d'opposition.

Les projets de plans élaborés par le DTP sont annoncés dans la FAO (feuille d'avis officielle). Ils peuvent être consultés auprès des communes ou au DTP. Le département des travaux publics a d'ailleurs, par souci d'assurer un transparence dans la relation citoyens-services de l'Etat, fait installer une vitrine extérieure (publique, de jour comme de nuit) devant l'entrée du 5, rue David-Dufour, au siège du département, ce qui permet à toute personne de consulter ces plans en tout temps.

C'est dans le cadre de ce qui précède que le mouvement des luttes urbaines peut intervenir. Le "malentendu" des années septante - les associations faisaient opposition "trop tard" aux autorisations de construire alors qu'elles ne s'étaient pas prononcées sur les plans d'aménagement - est en partie dissipé.

Alors que les associations de quartier et d'habitants s'adressent essentiellement au département pour des questions relatives tant à la rénovation d'immeubles qu'à l'aménagement, elles s'adressent également aux communes pour les questions relevant du domaine de l'aménagement, puisque leur préavis peut faire l'objet d'un référendum et que la loi prévoit dans les municipalités le droit d'initiative.

Dans l'esprit d'élargir les consultations, le département des travaux publics a accepté à plusieurs reprises que le groupe "aménagement du territoire" de la commission d'urbanisme, présidée par le chef du département, entende des opposants alors même que dans certains cas, les décisions du département étaient prises. Ce groupe "négocie" avec les associations d'habitants et les propriétaires en les entendant séparément. La décision dépendant du DTP, il reste libre de son prononcé. Il a, toutefois, admis dans certains cas, le point de vue des opposants et modifié les plans, en accord avec les propriétaires.

Citons des cas pour lesquels le groupe "aménagement du territoire" de la commission d'urbanisme a entendu des associations de quartier.

- *Quartier Schaub-Forêt / route de Meyrin*

Dès la fin de l'année 1982, la commission d'urbanisme est confrontée aux problèmes d'aménagement du secteur de Schaub-Forêt (Servette), à la suite des réactions de l'Association de défense des habitants rue Schaub-Forêt. Une négociation est intervenue et une solution est trouvée dans le cadre du plan d'aménagement.

En 1986, un autre projet, qui se situe en bordure de la route de Meyrin, attire des critiques de ladite association ainsi que de l'ADHQS (association de défense des habitants du quartier de la Servette). Elles sont entendues par le groupe "aménagement du territoire" de la commission d'urbanisme qui conclut que la densité proposée par le nouveau projet est trop importante dans un quartier déjà fortement urbanisé.

- *Les Grottes - aménagement de l'îlot 13*

La commission d'urbanisme, qui examine le projet déposé par la Ville de Genève, prend connaissance en septembre 1985 du contre-projet étudié par des résidents de l'îlot et défendu par l'association des habitants de Montbrillant / rue des Gares. Cette entrevue permet d'envisager d'autres orientations en matière de rénovation dudit îlot.

- *Cité-jardin d'Aire*

Le projet de plan d'aménagement de la Coopérative d'habitation propriétaire de la cité-jardin, projet qui implique la démolition des petits bâtiments existants, construits en 1920, étant déposé devant le conseil municipal de la Ville de Genève, des représentants de l'Association de défense demandent, dans le courant de l'été 1986, un rendez-vous avec le groupe "aménagement du territoire", en vue de lui présenter son contre-projet étudié par un groupe d'architectes indépendants.

A l'issue de l'entrevue, le groupe ne donne pas d'avis dans l'attente de prendre connaissance de l'étude directrice du secteur menée par la Ville de Genève d'une part et du vote du Conseil municipal d'autre part.

- *Foyer pour personnes âgées à Colladon - Petit-Saconnex*

Le projet de plan d'aménagement soulève de vives objections de la part de l'Association de défense des intérêts des habitants du chemin de Colladon, qui a établi un contre-projet.

Ce contre-projet est présenté par les représentants de l'Association au mois de juin 1986 au groupe "aménagement du territoire".

A la suite de cette audition, la commission confirme ses préavis, lesquels rejoignent certaines préoccupations de l'Association.

- *Versoix - chemin du Nant-de-Crève-Coeur*

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement en vigueur, le groupe "aménagement du territoire" propose une variante d'implantation au cours d'une discussion avec l'Aslocoeur (association de défense des habitants du chemin du Nant-de-Crève-Coeur). Cette association, qui a manifesté quelques réserves lors du premier projet, donne ensuite son accord pour la variante suggérée par le groupe.

- *Quartier Villereuse / Adrien-Lachenal*

Le groupe d'habitants des Eaux-Vives, qui s'oppose au projet d'implantation d'un complexe immobilier, autorisé par le DTP, s'adresse en septembre 1986 au groupe "aménagement du territoire" pour lui exposer son alternative. Le groupe d'habitants sera très prochainement reçu par les commissaires.

4. Conclusion

En conclusion, je considère que si les associations ou mouvements de quartier peuvent s'exprimer dès la naissance d'un projet, cela ne peut être que positif, dans l'idée d'accélérer la réalisation des projets soumis au département dans l'intérêt de la population. Ces associations ont d'ailleurs acquis l'expérience des démarches par "voies administratives".

J'espère que le processus négociations-débats-informations dont le DTP est partie prenante, permettra de trouver à l'avenir - comme cela a déjà été fait - des solutions satisfaisantes au sens de l'intérêt général. Il ne faut pas oublier que le DTP est une sorte d'arbitre, entre les propriétaires et les locataires dont les droits sont actuellement largement reconnus par notre constitution et nos lois.

Sur le plan de la négociation, il faut souligner, une fois encore, que négocier avant que le conflit n'apparaisse sur la place publique, ou dès qu'il apparaît, est un gain de temps certain quand bien même cette négociation est décriée par certains qui l'interprètent, précisément, comme une perte de temps.

Elle permet également de trouver des solutions généralement agréées par la population, ce qui est fondamental. Même dans les cas où l'accord n'a pas été total sur tous les points, il montre la bonne volonté des autorités et leur désir d'examiner avec soin toute proposition qui leur est faite. L'opinion publique admet mieux qu'une solution n'ait pas été retenue, dans la mesure où elle a été étudiée sérieusement et que des réponses fondées ont été fournies par l'administration.

Une telle conception demande certes un effort important et une grande disponibilité de la part des collaborateurs de l'administration auxquels je tiens à faire part de ma gratitude, mais il appartient aux pouvoirs publics d'être au service de la collectivité tout entière et cela plus particulièrement en matière d'urbanisme. L'aménagement de notre cité est l'affaire de tous et il convient que la volonté d'établir une participation à tous les niveaux clairement exprimée par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) devienne réalité !